

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DU 13 OCTOBRE 2023

Présents : Madame Simone Beissel, Vice-Présidente

Madame Joëlle Feller, Messieurs Alain Becker, Pollo Bodem, André Weidenhaupt, Marc Vanolst, Tom Jungen, Joseph Schoellen, Yves Marchi, Romain Mertzig, Charles Pauly, Maurice Bauer, Gusty Graas, François Benoy, Robert Leven, Tom Rausch, membres, Gilles Didier (voix consultative).

Excusés : Madame Claire Angelsberg (remplacé par M. Tom Rausch) et Monsieur Fernand Wies (remplacé par M. Robert Leven).

Une modification de l'ordre du jour a été demandée en début de la réunion afin de rajouter un point supplémentaire au point 4b Zones de protection : participation financière aux frais d'un agent municipal dans un futur programme de mesures.

Séance à huis clos :

1) Nomination d'un nouveau membre du bureau

Suite à la démission du Président du SEBES, le Comité a nommé une nouvelle personne représentant le Ministère de l'Intérieur au sein du comité du SEBES.

2 a) Engagement d'un employé communal, groupe d'indemnité B1, au Laboratoire à partir du 1^{er} novembre 2023

Le Comité nomme une personne comme employé communal au service laboratoire au groupe d'indemnité B1, sous-groupe scientifique avec effet au 1^{er} novembre 2023.

2 b) Promotion au niveau supérieur d'un fonctionnaire communal, groupe de traitement B1

Le Comité approuve la promotion au niveau supérieur d'un fonctionnaire communal, groupe de traitement B1 au laboratoire avec effet au 1^{er} mars 2024.

Séance publique

3. Personnel : Transformation de poste

Suite à l'évolution des exigences de travail au service posté, les agents doivent dorénavant se prévaloir d'une qualification de DAP dans le domaine électrique. Le poste vacant au service posté est transformé par le Comité vers un poste de salarié Laufbahn H1 suivant le contrat collectif existant.

4a) Zone de protection-programme de mesures 2024-2028

Dans le cadre des efforts de protection des eaux du lac de la Haute-Sûre, le SEBES élabore un programme de mesures pour toutes les activités autour du lac de la Haute-Sûre.

Ce programme de mesures est financé par le SEBES avec le soutien du Ministre ayant la gestion de l'eau dans attributions par le biais du fonds pour la gestion de l'eau ainsi que les fonds subsidiaires du Ministère de l'Agriculture.

Après délibération, le Comité approuve le programme de mesures pour les années 2024-2028, à l'unanimité des voix.

4b) Zone de protection-programme de mesures 2024-2028

Dans le cadre des efforts de protection des eaux du lac de la Haute-Sûre, un membre du comité a expliqué que le Parc naturel de la Haute-Sûre a besoin d'un deuxième ranger. Vu que ce nouvel agent pourrait, environ la moitié de son temps de travail, accomplir des missions de surveillance des mesures du programme mesures et du respect des restrictions dans les zones de protection du lac de la Haute-Sûre, le Comité a décidé le principe de participer à hauteur de 50% aux frais d'un agent municipal sous condition que celui-ci est chargé, la moitié de son temps de travail, de la surveillance des mesures du programme mesures et du respect des restrictions dans les zones de protection du lac de la Haute-Sûre et ceci dans le but d'une protection des eaux du lac de la Haute-Sûre et de ses affluents.

Cet agent devra être engagé par une entité communale, ses missions sont à détailler dans une convention avec le SEBES et incluant un droit d'injonction par le SEBES.

5) Projet d'installation d'un système photovoltaïque sur le site d'Eschdorf

Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station de traitement du SEBES et plus précisément dans le cadre de l'alimentation en énergie électrique des différents sites, se présentent plusieurs pistes en vue de la production d'énergie électrique via des ressources renouvelables.

Sur le tracé des conduites d'eau entre Esch-sur-Sûre et Eschdorf se présente la possibilité d'installer une ou plusieurs éoliennes dont l'énergie électrique produite pourrait être utilisée pour l'alimentation des sites Eschdorf et d'Esch-sur-Sûre. Le surplus serait injecté dans le réseau CREOS 65kV via notre station de transformation électrique.

Les sites Eschdorf offrent des surfaces de toiture d'une surface importante pour l'installation d'un système de panneaux photovoltaïques.

Les équipements techniques, notamment la station de transformation électrique et également le réseau moyenne tension entre les différents sites sont techniquement dimensionnés afin de pouvoir gérer ces flux d'énergie électrique.

Vu la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le site de la station de traitement à Eschdorf ; le comité approuve le projet avec devis pour un montant total de 4.367.609 € HTVA et de demander une prise en charge de 50% des frais du projet par le Fonds climat et énergie.

6) Projet de recherche Smartwater : Convention de collaboration avec le LIST

Le Comité approuve la convention de collaboration avec le LIST qui vise à mettre en œuvre des capteurs microbiologiques dans les principales parties de la chaîne d'approvisionnement en eau potable du Luxembourg pour aider à identifier les points de contrôle critiques concernant les vulnérabilités des infrastructures aux risques microbiens pour un montant total de 78.8389€HTVA. L'acquisition autonome de données en ligne et en temps réel sur la qualité microbiologique de l'eau offrira une compréhension sans précédent de la dynamique microbienne à la source, au traitement et dans le réseau de distribution d'eau potable. En soutenant et en guidant les parties prenantes nationales vers la mise en œuvre rationnelle de capteurs microbiens automatisés en ligne adaptés aux besoins d'évaluation et de surveillance des risques, le projet aide à préparer le secteur de l'eau au Luxembourg aux défis futurs concernant l'approvisionnement en eau potable dans un scénario de changement global. Il fournira en outre les outils nécessaires pour accroître la résilience du secteur national de l'eau face aux événements extrêmes, à la croissance démographique et au vieillissement des infrastructures et suivra la voie vers la numérisation du secteur de l'eau au Luxembourg.

7) Zones de protection Lac de la Haute-Sûre : recours en annulation : SEBES partie civile, Autorisation d'ester en justice

Le Comité donne l'autorisation au Bureau du SEBES d'ester en justice dans l'affaire du recours en annulation devant le tribunal administratif en matière de zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre (règlement grand-ducal du 16 avril 2021 délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre et déterminant les installations, travaux et activités interdites, réglementées ou soumises à autorisation dans ces zones et modifiant le règlement grand-ducal du 11 septembre 2017 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique en milieu rural).

8) Budget rectifié 2022 et budget 2023 – Présentation et vote

- a. Amortissement accéléré et suspension du fonds de renouvellement**
- b. Fixation des montants unitaires de la participation aux charges**
- c. Fixation des facteurs multiplicateurs pour l'année 2024 concernant le dépassement de la capacité réservée**
- d. Approbation du budget rectifié de l'exercice 2023 et du budget de l'exercice 2024**
- e. Fixation du nombre des emplois des différentes fonctions dans les diverses carrières**

Après délibération et conformément à la loi modifiée du 23 février 2001 sur les syndicats des communes le comité approuve, par votes successifs à l'unanimité des voix, les montants unitaires, le budget rectifié pour 2023 et le budget pour l'année 2024.

En plus il approuve le retrait de l'ancienne station de traitement à Esch-sur-Sûre du fonds de renouvellement en date du 1^{er} janvier 2023, ainsi que l'amortissement accéléré des équipements de cette station pour les années 2023, 2024 et 2025 et la diminution de dotation annuelle au fonds de renouvellement pendant ces 3 années du montant annuel de l'amortissement accéléré.

A la majorité des voix, le comité fixe les facteurs multiplicateurs comme suit pour 2023 :

- le facteur multiplicateur appelé facteur de pénalité de faible demande d'eau défini à l'article 6.3.2.2. du règlement de fourniture d'eau et de participation aux charges du SEBES à 10
 - le facteur multiplicateur appelé facteur de pénalité de forte demande d'eau défini à l'article 6.3.2.3. du règlement de fourniture d'eau et de participation aux charges du SEBES à 200.
-